



**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 4 décembre 2015**

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE 2015

Présents : Mesdames, Messieurs, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal, LIEVREMONT Jean Michel, PICHETTI Christian, CALVI Olivier, PHILIPPE Roger, RENAUD Michel.

Absents excusés : DAVIOT Pierre (pouvoir à LIEVREMONT Jean Michel), MABILLE Yolande (pouvoir à RENAUD Audrey).

Absents : RACINE Katell, CARPENTIER Arnaud.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean Michel, Maire.

Madame RENAUD Audrey est élue secrétaire de séance.

N°1 - Vente de parcelles communales par l'intermédiaire de la SAFER

Lors de sa séance du 30 juin 2015 Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de vente au profit de M. BARXELL et MME GUY, pour la cession des parcelles, ci-après désignée, situées sur le territoire de la commune de LODS :

Lieu-dit	Section	N°	Anc N°	Surface	N C
LA RAPPE DU HAUT	A	978		17a 45ca	P
LA RAPPE DU HAUT	A	979		6a 15ca	P
COMBE GUILLEN	A	984		26a 10ca	P
LA RAPPE DU HAUT	A	1041	983	5a 37ca	S
LA RAPPE DU HAUT	A	1046	1020	1a 60ca	S
LA RAPPE DU HAUT	A	1050	977	44ca	P
LA RAPPE DU HAUT	A	1051	977	13a 36ca	P

Total surface : 70 a 47 ca, sans bâtiment, sur le territoire de la commune de LODS.

Le conseil municipal souhaite à l'occasion de cette vente, permettre à une nouvelle famille de venir s'installer en résidence principale au village.

Le conseil municipal prend acte du fait que ces parcelles ont été acquises en 2009, de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un acte notarié prévoyant un pacte de préférence en cas de revente, au profit de ladite SAFER.

Afin de respecter les termes de ce pacte de préférence et en accord avec MM. BARXELL et GUY,

le conseil municipal modifie en conséquence les termes de sa délibération du 30 juin 2015 et :

- Décide la cession à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté, des parcelles ci-dessus mentionnées aux mêmes charges et conditions que celles prévues pour la vente à M. BARXELL et Mme GUY pour un prix net vendeur de 70 000 €.
- Autorise ladite SAFER à exécuter les démarches de publicité légale par voie d'affichage communal, telles que prévues par l'article R 142-3 du Code Rural, régissant l'activité des SAFER.

- Reconnaît être informé des dispositions inscrites à l'article L141-1-II du Code Rural, qui permettent à la SAFER de se substituer le cas échéant un attributaire, pour réaliser la cession des droits conférés par la présente délibération.

Etant ici rappelé que quelques soient les modalités de réalisation de la présente vente, la SAFER devra assurer la bonne exécution aux conditions de charges et de prix convenues initialement pour la vente à MM. BARXELL et GUY, jusqu'à signature de l'acte authentique auquel elle prendra part.

- Reconnaît que la présente cession est conditionnelle à la possibilité pour l'attributaire désigné par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté, d'obtenir les certificats d'urbanismes et permis de construire, nécessaires à l'édification de sa résidence principale sur les parcelles objet des présentes.

Si cette condition ne pouvait être remplie, La SAFER Bourgogne-Franche-Comté ou son attributaire substitué, ne pourrait être tenu d'acquérir les biens objets des présentes pour le montant convenu.

Rappel des modalités prévues pour la transaction :

- Cession par la commune, au prix de 70 000,00 € TTC, net vendeur.
- Frais et charges à supporter par la SAFER Bourgogne Franche-Comté ou son attributaire substitué.
- Entrée en jouissance : à compter de la signature de l'acte authentique, les biens étant libre de toute occupation.
- Impôts fonciers et autres taxes : à la charge de la SAFER ou son attributaire substitué, à compter du jour de la signature de l'acte authentique.
- L'acte authentique sera établi par Maître Caroline ZEDET, Notaire à ORNANS.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire, pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

N°2 - Renouvellement de bail

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la location sous forme de bail au GAEC CHAVOT des parcelles communales : D24 – D30 – D32- D426 – D430- D434 – D440 – D448 – D450 – D457 – D481 – D399 – D402 – D515 – D524 – D530 – D 531, d'une contenance totale de 1 hectare 47 ares 52 centiares, situées aux lieux-dits « Combe de la Houtre » « Prés Bernard » « Sur l'Isle », « La Reculette du Bas ».

Le GAEC CHAVOT entend utiliser ces parcelles dans le cadre de son exploitation agricole.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de louer les parcelles précitées sous la forme d'une location bail, sur 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet rétroactif au 11 novembre 2014, en retenant la possibilité pour la commune de rompre le bail si lesdites parcelles n'étaient plus exploitées pendant un temps donné.
- fixe le montant de la location à 140,57 € correspondant au fermage de l'année 2014, pour une contenance totale de 1 hectare 47 ares 52 centiares, situés en catégorie D,
- précise que le montant de la location sera actualisé chaque année par application du taux de variation fixé par arrêté préfectoral de la zone de fermage correspondant à la localisation des parcelles.
- précise que la commune reste propriétaire des parcelles communales qui font partie du patrimoine communal.

N°3 - Charte d'entretien des espaces publics

La charte d'entretien des espaces publics a été présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du niveau 2 de cette charte, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 80 %,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2014, adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, en application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°956635 du 6 mai 1995.

Le syndicat comportant au moins une commune de plus de 3.000 habitants, ce rapport annuel sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois.

Le Conseil en prend acte.

N°5 - Indemnités de conseil du nouveau comptable

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 /11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et attribuée à Patricia LOMBARDOT, Receveur municipal.

N°6 - Budget général : ouverture de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite à des dépenses supplémentaires inhérentes à la rénovation de l'appartement au 13 rue Ambroise Roy.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 : 500€
- Recettes d'investissement : chapitre 021 : 500€
- Dépenses d'investissement : compte 2313 : 500€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2015 lu par Monsieur PICHETTI Christian, est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

•••